

---

## ANNEXE TECHNIQUE

### AFRIQUE CENTRALE

#### INFORMATION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET OPERATIONNELLE

Les dispositions de la décision de financement ECHO/WWD/BUD/2016/01000 et les conditions générales de l'accord avec la Commission européenne prévalent sur les dispositions de ce document.

Les activités proposées ci-dessous sont soumises aux modalités et conditions qui peuvent être incluses dans le plan de mise en œuvre humanitaire (HIP).

## 1. CONTACTS

Unité opérationnelle en charge ECHO.C.2

Personnes de contact au siège :

Silvia Ermini	Chef de Secteur	<a href="mailto:silvia.ermi@ec.europa.eu">silvia.ermi@ec.europa.eu</a>
Nicolas Cuesta Santiago	Desk Géographique (RCA)	<a href="mailto:nicolas.cuesta-santiago@ec.europa.eu">nicolas.cuesta-santiago@ec.europa.eu</a>
Marjorie Hautot	Desk Géographique (RCA)	<a href="mailto:marjorie.hautot@ec.europa.eu">marjorie.hautot@ec.europa.eu</a>
Olga Martinez Julve	Desk Géographique (Cameroun)	<a href="mailto:olga.martinez@ec.europa.eu">olga.martinez@ec.europa.eu</a>
Dorota Kaczuba	Desk Géographique (Tchad)	<a href="mailto:dorota.kaczuba@ec.europa.eu">dorota.kaczuba@ec.europa.eu</a>
Ivelina Natan	Desk Géographique (Tchad)	<a href="mailto:ivelina.natan@ec.europa.eu">ivelina.natan@ec.europa.eu</a>

Personnes de contact sur le terrain :

### RCA

Pierre-Yves Scotto	Chef de bureau	<a href="mailto:pierre-yves.scotto@echofield.eu">pierre-yves.scotto@echofield.eu</a>
Laura Cartanya-Llach	Assistante technique	<a href="mailto:laura.cartanya-llach@echofield.eu">laura.cartanya-llach@echofield.eu</a>
Patrick Wieland	Assistant technique	<a href="mailto:patrick.wieland@echofield.eu">patrick.wieland@echofield.eu</a>

---

## TCHAD

Olivier Brouant	Chef de Bureau	<a href="mailto:olivier.brouant@echofield.eu">olivier.brouant@echofield.eu</a>
Antoine Gryn	Assistant technique	<a href="mailto:antoine.gryn@echofield.eu">antoine.gryn@echofield.eu</a>
Hossein Madad	Assistant technique	<a href="mailto:hossein.madad@echofield.eu">hossein.madad@echofield.eu</a>

## CAMEROUN

Thomas Dehermann-Roy	Chef de Bureau Régional	<a href="mailto:thomas.dehermann-roy@echofield.eu">thomas.dehermann-roy@echofield.eu</a>
Delphine Buyse	Assistante technique	<a href="mailto:delphine.buyse@echofield.eu">delphine.buyse@echofield.eu</a>
Rose Etame	Programme Officer	<a href="mailto:rose.etame@echofield.eu">rose.etame@echofield.eu</a>

## 2. INFORMATION FINANCIERE

### TCHAD

Montant indicatif:	34 800 000 EUR <sup>1</sup>
Objectif spécifique 1 - Crises d'origine humaine:	10 500 000 EUR
Objectif spécifique 2 - Désastres naturels:	24 300 000 EUR
Total:	34 800 000 EUR

### RCA

Montant indicatif:	21 000 000 EUR
Objectif spécifique 1 - Crises d'origine humaine:	21 000 000 EUR
Total:	21 000 000 EUR

### CAMEROUN

Montant indicatif:	15 000 000 EUR <sup>2</sup>
Objectif spécifique 1 - Crises d'origine humaine:	15 000 000 EUR
Total:	15 000 000 EUR

---

<sup>1</sup> Y inclus 8 300 0000 EUR provenant du Département du Royaume Uni pour le Développement International (DFID)

<sup>2</sup> Y inclus 2 000 000 EUR provenant du Département du Royaume Uni pour le Développement International (DFID)

---

### **3. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS**

#### **3.1. Informations administratives**

##### **Premier cycle d'évaluation**

- a) Montant indicatif: jusqu'à EUR 61 800 000. En fonction de la disponibilité des crédits de paiements, le montant à contracter pourrait être inférieur à celui indiqué ci-dessus ou pourrait être échelonné dans le temps. Plus d'information sera disponible après adoption du budget général de l'Union européenne pour l'année 2016.
- b) Description des interventions humanitaires relatives à ce cycle d'évaluation sont toutes les interventions identifiées dans la section 3.4 du HIP.
- c) Les coûts seront éligibles à partir de 01/01/2016<sup>3</sup>. Les actions commenceront à partir de 01/01/2016.
- d) La durée initiale prévue pour l'action est de maximum 12 mois, sauf pertinence opérationnelle spécifique.
- e) Les partenaires potentiels : tous les partenaires ECHO.
- f) Informations à fournir : formulaire unique<sup>4</sup>.
- g) Date indicative pour la réception des informations demandées ci-dessus: pour le 11/01/2016<sup>5</sup>.

##### **Deuxième cycle d'évaluation**

- a) Montant indicatif: jusqu'à EUR 1 000 000 (République Centrafricaine).
- b) Description des interventions humanitaires relatives à ce cycle d'évaluation sont toutes les interventions identifiées dans la section 0 du HIP.
- c) Les coûts seront éligibles à partir de 01/01/2016<sup>6</sup>. Les actions commenceront à partir de 01/01/2016.

---

<sup>3</sup> La date d'éligibilité de l'action n'est pas liée à la date de réception du formulaire unique. Il s'agit de la date d'éligibilité établie dans le formulaire unique ou de la date d'éligibilité du HIP, la date la plus récente étant retenue.

<sup>4</sup> Les formulaires uniques doivent être adressés à ECHO à l'aide du système APPEL.

<sup>5</sup> La Commission se réserve le droit d'examiner les formulaires uniques qui lui parviendraient après cette date, notamment dans le cas où les formulaires uniques reçus ne couvriraient pas certains besoins ou certaines priorités.

<sup>6</sup> La date d'éligibilité de l'action n'est pas liée à la date de réception du formulaire unique. Il s'agit de la date d'éligibilité établie dans le formulaire unique ou de la date d'éligibilité du HIP, la date la plus récente étant retenue.

- 
- d) La durée initiale prévue pour l'action est de maximum 12 mois, sauf pertinence opérationnelle spécifique.
  - e) Partenaires présélectionnés: Plan International pour une proposition que prévoit la promotion de l'éducation et de la culture de la paix a Boda, dans la préfecture de la Lobaye (RCA), zone particulièrement impactée par la problématique du clivage communautaire vécue dans le pays.

### **Troisième cycle d'évaluation**

- a) Montant indicatif: jusqu'à EUR 2 000 000 (Cameroun).
- b) Description des interventions humanitaires relatives à ce cycle d'évaluation: toutes les interventions identifiées dans la section 0 du HIP.
- c) Les coûts seront éligibles à partir de 01/01/2016<sup>7</sup>. Les actions commenceront à partir de 01/01/2016.
- d) La durée initiale prévue pour l'action est de maximum 12 mois, sauf pertinence opérationnelle spécifique.
- e) Partenaires potentiels : tous les partenaires ECHO. Pour les opérations d'aide alimentaire et d'appui logistique aérien pour la facilitation de l'accès aux bénéficiaires, priorité sera donnée à l'extension des actions en cours sous financement ECHO.
- f) Informations à fournir : formulaire unique<sup>8</sup>.
- g) Date indicative pour la réception des informations demandées ci-dessus: pour le 10/08/2016<sup>9</sup>.

### **Quatrième cycle d'évaluation**

- a) Montant indicatif: jusqu'à EUR 6 000 000
- b) Description des interventions humanitaires relatives à ce cycle d'évaluation: toutes les interventions identifiées dans la section 0 du HIP.
- c) Les coûts seront éligibles à partir du 01/01/2016<sup>10</sup>. Les actions commenceront à partir du 01/01/2016.

---

<sup>7</sup> La date d'éligibilité de l'action n'est pas liée à la date de réception du formulaire unique. Il s'agit de la date d'éligibilité établie dans le formulaire unique ou de la date d'éligibilité du HIP, la date la plus récente étant retenue.

<sup>8</sup> Les formulaires uniques doivent être adressés à ECHO à l'aide du système APPEL.

<sup>9</sup> La Commission se réserve le droit d'examiner les formulaires uniques qui lui parviendraient après cette date, notamment dans le cas où les formulaires uniques reçus ne couvriraient pas certains besoins ou certaines priorités.

---

d) La durée initiale prévue pour l'action est de maximum 12 mois, sauf pertinence opérationnelle spécifique.

e) Partenaires potentiels : tous les partenaires ECHO.

f) Informations à fournir : formulaire unique<sup>11</sup>.

g) Date indicative pour la réception des informations demandées ci-dessus: le 21/9/2016<sup>12</sup>.

## **3.2. Exigences opérationnelles**

### **3.2.1. Critères d'évaluation**

L'évaluation des propositions se penchera sur :

- La conformité avec la stratégie proposée (HIP) et les exigences opérationnelles décrites dans ce chapitre;
- Les principes couramment utilisés tels que : la qualité de l'évaluation des besoins et du cadre logique, la pertinence de l'intervention et de la couverture de la réponse, la faisabilité, la capacité de mise en œuvre et de connaissance du pays / région par le demandeur, la coordination avec les autres acteurs;
- Dans le cas d'actions déjà mises en œuvre sur le terrain, où ECHO est invitée à financer la poursuite de cette action, une visite de l'action en cours peut être effectuée afin de déterminer la faisabilité et la qualité de l'action proposée.

### **3.2.2. Recommandations opérationnelles**

Ces recommandations opérationnelles ont pour objet de faciliter les discussions avec les partenaires intervenant dans les pays couverts par ce HIP qui souhaitent soumettre une proposition de financement ECHO. Ces recommandations sont le résultat d'échanges réguliers avec les partenaires et intègrent notamment le contenu des discussions qui ont eu lieu lors de la réunion des partenaires du 7 et 8 octobre 2015 à Dakar.

Pour toutes questions relatives au Contrat Cadre de Partenariat (CCP) n'hésitez pas à consulter le [Helpdesk des partenaires](#).

---

<sup>10</sup> La date d'éligibilité de l'action n'est pas liée à la date de réception du formulaire unique. Il s'agit de la date d'éligibilité établie dans le formulaire unique ou de la date d'éligibilité du HIP, la date la plus récente étant retenue.

<sup>11</sup> Les formulaires uniques doivent être adressés à ECHO à l'aide du système APPEL.

<sup>12</sup> La Commission se réserve le droit d'examiner les formulaires uniques qui lui parviendraient après cette date, notamment dans le cas où les formulaires uniques reçus ne couvriraient pas certains besoins ou certaines priorités.

---

### **3.2.2.1. Recommandations générales**

Dans l'élaboration de la proposition, les recommandations et stratégies sectorielles d'ECHO devront être prises en considération, en fonction de leur pertinence avec l'opération proposée (voir ci-dessous les documents-clé et les principes).

Plan d'Action et de communication de l'UE pour la Résilience  
<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/resilience>

Assistance alimentaire  
<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/food-assistance>

Nutrition  
[http://ec.europa.eu/echo/files/media/publications/tpd04\\_nutrition\\_addressing\\_undernutrition\\_in\\_emergencies\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/media/publications/tpd04_nutrition_addressing_undernutrition_in_emergencies_en.pdf)

Cash and Voucher  
<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/cash-and-vouchers>

Protection  
<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/protection>

Enfants dans les situations d'urgence et de crise  
[http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/children\\_2008\\_Emergency\\_Crisis\\_Situations\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/children_2008_Emergency_Crisis_Situations_en.pdf)

Assistance médicale d'urgence  
<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/health>

Lignes directrices santé  
<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/health>

Coordination civile-militaire  
<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/civil-military-relations>

Eau et assainissement  
[http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/WASH\\_policy\\_doc\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/WASH_policy_doc_en.pdf)

Genre  
[http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/gender-sensitive-aid\\_en](http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/gender-sensitive-aid_en)

Réduction des risques de catastrophes  
[http://ec.europa.eu/echo/files/policies/prevention\\_preparedness/DRR\\_thematic\\_policy\\_doc.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/policies/prevention_preparedness/DRR_thematic_policy_doc.pdf)

Visibilité et identité visuelle  
<http://www.echo-visibility.eu/>  
<http://www.echo-visibility.eu/wp-content/uploads/2014/02/Communication-and-visibility-Manual-for-European-Union-funded-Action-French-version.pdf>

Remote Management  
[http://dgecho-partners-helpdesk.eu/actions\\_implementation/remote\\_management/start](http://dgecho-partners-helpdesk.eu/actions_implementation/remote_management/start)

---

Une série de principes généraux guident les opérations soutenues par ECHO:

**Le respect des principes humanitaires** d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, en ligne avec le Consensus Européen sur l'Aide Humanitaire, et l'application stricte de l'approche "ne pas nuire" ("do no harm" approach) sont primordiaux.

**La mise en œuvre d'une assistance sûre et sécurisée** : la capacité à fournir une assistance en toute sécurité sur tous les terrains doit être préservée. ECHO demande à ses partenaires d'inclure dans leurs propositions de projets tous les détails concernant la sécurité et la sûreté du personnel (y compris le personnel des partenaires de mise en œuvre), des actifs ainsi qu'une analyse des menaces et des plans de contingence visant à atténuer et limiter l'exposition aux risques. ECHO ou ses partenaires peuvent demander la suspension des actions en cours du fait de graves menaces à la sécurité du personnel.

**Responsabilité du partenaire:** Les partenaires sont responsables de leurs activités, notamment de:

- L'identification des bénéficiaires et de leurs besoins en utilisant, par exemple, des enquêtes de base, des enquêtes CAP, des sondages par Contrôle de la Qualité des lots (lot quality assurance sampling LQAS) ou le profilage des bénéficiaires;
- La gestion et le suivi des opérations, avec des systèmes adéquats en place;
- La collecte d'informations sur les activités et leurs résultats, et les capacités associées à cette collecte et analyse;
- L'identification et l'analyse des contraintes et des risques aussi bien logistiques que d'accès, ainsi que les mesures prises pour y remédier.

**Intégration du Genre et de l'Age:** Assurer l'intégration des composantes Genre et Age est d'une importance primordiale pour ECHO, car ceci est inhérent à une programmation de qualité. Les femmes, les filles, les garçons, les hommes et les personnes âgées sont touchés par les crises de manières différentes. Ainsi, l'aide doit être adaptée à leurs besoins spécifiques – au risque de manquer les objectifs de l'opération voire même de nuire aux bénéficiaires. Ceci est aussi une question de respect et d'application du mandat humanitaire de l'UE et des principes humanitaires, en ligne avec les conventions et engagements internationaux. Toutes les propositions de projets doivent démontrer l'intégration du genre et de l'âge d'une manière cohérente tout au long du Formulaire Unique, y compris dans l'évaluation des besoins et l'analyse des risques, dans le cadre logique, la description des activités et la section consacrée au marqueur Genre et Age. Le marqueur Genre et Age est un outil qui utilise quatre critères pour évaluer la mesure dans laquelle les opérations financées par ECHO intègrent ces aspects. Pour plus d'informations sur ce marqueur, consultez la boîte à outils [http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender\\_age\\_marker\\_toolkit.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender_age_marker_toolkit.pdf).

**Protection:** L'intégration des principes de base de protection au sein des programmes d'assistance traditionnels est d'une importance primordiale pour ECHO. Cette approche est étroitement liée au principe de "ne pas nuire", et élargit également l'engagement d'un accès sûr et égal à l'assistance ainsi que la nécessité de mesures spéciales pour assurer l'accès des groupes particulièrement vulnérables. Toutes les propositions doivent

---

démontrer l'intégration de ces principes, le cadre logique, la description des activités, etc. L'intégration des éléments de protection devrait se refléter en particulier dans toutes les actions de mises en œuvre dans un contexte de déplacements (que ce soit des réfugiés ou des personnes déplacées internes), où les considérations sur les relations avec les communautés hôtes sont d'une importance capitale pour la protection de la population déplacée. Dans de tels contextes, les propositions doivent présenter une analyse claire de la façon dont les menaces contre les vulnérabilités et les capacités de la population affectée impactent leur protection, et comment cela est incorporé dans la réponse

Alors que l'aide humanitaire se concentre souvent sur des interventions au niveau communautaire, il est important de garder à l'esprit qu'afin de répondre pleinement à de nombreuses problématiques de protection, il est également nécessaire d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'activités de plaidoyers (niveau structurel) visant à (a) faire cesser les violations et / ou (b) convaincre les garants d'obligations de s'acquitter de leurs responsabilités (voir orientations sectorielles, point protection du document).

**"Ne pas nuire"**: Les partenaires doivent s'assurer que l'analyse du contexte prend en compte les menaces en plus des vulnérabilités et des capacités des populations affectées. L'analyse doit comporter à la fois les menaces externes de la population ciblée ainsi que les stratégies de réponses pour faire face à ces vulnérabilités. Le modèle d'équation du risque fournit un instrument utile pour mener cette analyse. Le modèle stipule que les risques équivalent aux menaces multipliées par les vulnérabilités puis divisées par les capacités. Pour réduire les risques il faut réduire les menaces et vulnérabilités et/ou augmenter les capacités. En fonction du type de menace auquel la population fait face, la réduire peut s'avérer possible/ simple à impossible/ dangereux. Dans le dernier cas, l'action se focalisera sur les vulnérabilités et capacités, mais le fait que l'analyse ait soulevé la menace contribuera à s'assurer que la réponse choisie n'exacerbe pas l'exposition de la population au risque.

**Réduction des Risques de Catastrophes (RRC)**: dans le cadre de l'engagement d'ECHO à intégrer la réduction des risques de catastrophes dans ses opérations humanitaires, l'évaluation des besoins présentée dans le formulaire unique devra refléter, lorsque ceci est pertinent, l'exposition aux risques naturels, la vulnérabilité et les moyens de subsistance et les biens de la population ciblée. Les informations provenant des systèmes d'alerte précoce doivent figurer dans la prise de décision du programme.

Cette analyse devrait également évaluer l'impact de l'intervention humanitaire sur les risques immédiats et futurs ainsi que mentionner l'engagement institutionnel du partenaire et sa capacité opérationnelle dans la gestion des risques (compétence technique dans les secteurs concernés de l'intervention). L'approche RRC et les mesures relatives sont pertinentes dans tous les secteurs humanitaires (WASH, nutrition, l'assistance alimentaire et moyens de subsistance, santé, protection, etc.), et devraient être systématiquement prises en compte dans les contextes à risque. Tous les bénéficiaires et les activités d'ECHO devraient être protégés de façon appropriée contre les dangers et les chocs selon leur probabilité d'occurrence, intensité et possible impact. ECHO utilise deux méthodes complémentaires pour la Réduction des Risques de Catastrophe (RRC): 1) RRC intégrée quand les interventions humanitaires d'ECHO intègrent l'analyse des risques de manière transversale, et 2) RRC ciblée pour les actions spécifiques, qui ne peuvent pas être "intégrées" dans les projets de réponse d'ECHO (voir ci-dessus), mais qui permettront de renforcer un système pour éviter des futurs besoins humanitaires en réduisant les risques pour les populations vulnérables.



---

Pour des interventions de RRC ciblées, le formulaire unique doit mettre en évidence que:

- tous les risques (catastrophe naturelle, conflit, épidémie) ont été clairement identifiés, y compris leurs interactions éventuelles ;
- l'intervention renforce et favorise le rôle de l'État et les acteurs non étatiques dans la prévention des catastrophes ;
- les mesures prévues sont efficaces dans le renforcement de la capacité des communautés et des autorités locales à planifier et à mettre en œuvre des activités de réduction des risques de catastrophe au niveau local de façon durable et ont le potentiel d'être reproduite dans d'autres contextes similaires ;
- l'intervention contribue à l'amélioration des mécanismes visant à coordonner les programmes de réduction des risques en cas de catastrophe et les parties prenantes au niveau national au niveau local ;
- démontrer que l'action vise notamment les bonnes pratiques dans ce domaine ;
- le partenaire est doté de mécanismes d'évaluation est d'évaluation de l'impact de l'action et de diffusion des pratiques d'apprentissage.

**Renforcement de la coordination:** Les partenaires devraient fournir des renseignements précis sur leur engagement actif dans les clusters / secteurs et dans la coordination inter-cluster/secteur: participation aux mécanismes de coordination à différents niveaux, non seulement en termes de réunions, mais aussi en termes d'évaluations conjointes sur le terrain et d'engagement au sein des groupes techniques et d'activités planifiées conjointement. Les partenaires doivent s'engager activement avec les autorités locales compétentes et, lorsque cela est possible, doivent stipuler cette coordination dans des protocoles d'accord. Lorsque ceci est approprié, les partenaires devraient échanger leurs vues sur des questions d'intérêt commun avec les acteurs présents sur le terrain (par exemple UE, ONU, missions de l'UA, etc.). Dans certaines circonstances, la coordination et la "déconfliction" avec les acteurs militaires pourront être nécessaires. Ceci devrait être fait de manière à ne pas compromettre les acteurs humanitaires ou l'espace humanitaire, et sans préjudice du mandat et des responsabilités de l'acteur concerné.

**Les approches humanitaires sectorielles intégrées :** Chaque fois que possible, des approches intégrées comprenant une programmation multi- ou trans-sectorielle des réponses dans une zone géographique spécifique sont encouragés dans le but de maximiser l'impact, les synergies et le coût/efficacité de la réponse apportée. Les partenaires sont invités à fournir des informations sur la manière dont leurs actions sont intégrées aux activités mises en œuvre par d'autres acteurs dans la même zone.

**Résilience<sup>13</sup> :** L'objectif d'ECHO est de répondre aux besoins humanitaires aigus des populations les plus vulnérables et les plus exposés tout en augmentant leur résilience en

---

<sup>13</sup> Les opportunités de résilience diffèrent selon le contexte. Toutefois, ces opportunités devraient être prises en compte dans toutes les zones d'intervention. Les HIPs, conçus après consultation avec les partenaires, doivent expliquer les paramètres généraux et les attentes des partenaires. Les partenaires d'ECHO sont tenus de remplir le « Résilience Marker » dans le formulaire unique. Quatre questions directrices sont posées. Pour chacune de ces questions, par exemple « la proposition comprend une

---

ligne avec la stratégie de résilience de l'UE. Lorsque cela est possible, sans compromettre les principes humanitaires et avec un coût/efficacité acceptable, le soutien d'ECHO contribuera, tout en gardant le même point d'entrée, à développer des stratégies à plus long terme visant à renforcer les capacités des personnes les plus vulnérables.

Il est attendu de tous les partenaires ECHO qu'ils identifient les possibilités de réduire les risques futurs pour les personnes vulnérables et de renforcer leurs moyens de subsistance et leurs capacités. Pour cela, ECHO encourage ses partenaires à développer leur analyse des risques contextuels et de la vulnérabilité ainsi que d'adapter leur approche à la nature des besoins et des opportunités identifiés.

Une bonne coordination et une complémentarité stratégique entre les activités humanitaires et de développement (approche LRRD<sup>14</sup>) sont indispensables à l'approche résilience, en particulier en ce qui concerne i) l'intérêt croissant des partenaires du développement sur les questions de nutrition ; ii) la recherche de solutions plus durables pour les réfugiés (accès à l'éducation, approches innovantes vers le renforcement de l'autonomisation, etc.); iii) l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les interventions humanitaires.

**Approche communautaire** : Dans tous les secteurs, les interventions devraient adopter, autant que possible, une approche communautaire en termes de définition des options viables pour aider efficacement à accroître la résilience et la satisfaction des besoins de base parmi les plus vulnérables. Ceci comprend l'identification des besoins essentiels prioritaires selon les communautés, et le transfert de connaissances et de ressources.

**L'analyse de la modalité la plus adéquate en termes de transfert de ressources** est obligatoire. ECHO soutiendra la modalité la plus efficace pour fournir l'assistance, que ce soit en espèces, coupons ou aide en nature. ECHO ne fait pas de plaidoyer en faveur d'une modalité spécifique par rapport à une autre (approche en espèces, en nature ou via coupons). Les partenaires doivent fournir une information suffisante sur les raisons pour lesquelles une modalité d'intervention est proposée alors qu'une autre est exclue. Le choix de la modalité de transfert doit démontrer que l'analyse de la réponse a pris en compte la situation des marchés dans la zone affectée. Des facteurs contextuels multiples doivent être pris en compte, y compris les critères de faisabilité technique, la sécurité des bénéficiaires, du personnel des agences et communautés, les préférences des bénéficiaires, les besoins et risques des groupes vulnérables spécifiques (comme les femmes enceintes et allaitantes, les personnes âgées, les enfants chefs de famille...), l'intégration de la protection (sécurité et égalité d'accès), du genre (différents besoins et vulnérabilités des femmes, hommes, garçons et filles) et le coût efficacité. L'information minimum à fournir est détaillée dans le document [Thematic Policy Document n° 3 - Cash and Vouchers: Increasing efficiency and effectiveness across all sectors](#). Pour les transferts "en nature", les achats locaux sont encouragés.

**Visibilité et communication** : Les partenaires seront appelés à assurer la pleine conformité avec les exigences de visibilité et à reconnaître le financement et le

---

analyse adéquate des chocs, des contraintes, et les vulnérabilités », l'annexe technique doit indiquer les attentes (p.ex. ce qui peut être considéré comme suffisant en fonction de la situation).

<sup>14</sup> Liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement (LRRD)

---

partenariat avec l'UE/ECHO, comme stipulé dans les dispositions contractuelles applicables, à savoir :

- Les articles relatifs à la communication et à la visibilité inclus dans les conditions générales annexées aux accords-cadres de partenariat (FPAs) conclus avec les organisations non gouvernementales ou les organisations internationales ainsi que dans les conditions générales des accords de délégation conclus dans le cadre de l'accord-cadre financier et administratif (FAFA) avec les Nations Unies.
  - Les exigences de visibilité spécifiques convenues dans le formulaire unique, faisant partie intégrante des contrats individuels :
    - Section 9.1.a, Visibilité standard sur le terrain, y compris l'affichage de l'identité visuelle de l'aide humanitaire de l'UE sur les objets et les équipements financés par l'UE; des dérogations ne sont possibles que lorsque les activités de visibilité peuvent nuire à la mise en œuvre de l'action ou à la sécurité du personnel du partenaire, du personnel des partenaires d'exécution, des bénéficiaires ou de la communauté locale et à condition que cela ait été expressément convenu dans les accords individuels.
    - Section 9.1.b, Visibilité standard reconnaissant le financement de l'UE à travers des activités telles que la sensibilisation des médias, l'engagement dans les médias sociaux et la diffusion de photos stories et de blogs; chaque partenaire doit choisir au moins 4 des 7 exigences. Si aucune exigence n'est sélectionnée, une dérogation spécifique au projet, sur la base des préoccupations en matière de sécurité est nécessaire.
- Section 9.2, Visibilité supérieure au standard; applicable si demandé à et accepté par ECHO sur base d'un plan de communication soumis avant la signature.

De plus amples explications relatives à la visibilité et au reporting ainsi que de bonnes pratiques et des exemples peuvent être consultés sur le site ECHO dédié à la visibilité: <http://www.echo-visibility.eu/>

**Education en situation d'urgence** : ECHO soutiendra les activités d'éducation qui permettent l'accès des enfants à une éducation de qualité dans les conflits en cours, les situations d'urgence complexes et les phases de relèvement précoce. En outre, ECHO pourra soutenir des activités éducatives de plus long terme dans les crises prolongées et dans les camps de réfugiés/déplacés internes. Les solutions innovantes seront encouragées, en particulier les actions visant une transition vers des systèmes éducatifs formels en vue d'une intervention de développement.

Il est essentiel que les activités d'éducation soient menées en étroite relation avec les programmes de protection. Il est primordial de veiller à ce que les enfants puissent accéder à l'enseignement là où ils se sentent en sécurité et protégés. Par conséquent, les activités d'éducation en situation d'urgence relevant de ce HIP pourront également inclure un soutien psychosocial; l'éducation au danger des mines, un appui à renforcer les aptitudes à la vie quotidienne telles que des informations vitales en matière de santé, de nutrition et d'hygiène, la prévention du VIH, des informations sur la sexualité et la santé reproductive ainsi que des programmes de formation et de sensibilisation au DRR (réduction des risques de catastrophe)

Les activités d'éducation pourront comporter des volets permettant l'accès à l'éducation pour les enfants actuellement non scolarisés, mais aussi le renforcement des aspects qualitatifs de l'éducation dans les situations d'urgence, y compris le recrutement et l'amélioration des capacités des enseignants. Pour réduire la vulnérabilité des enfants affectés par les conflits, les interventions dans le domaine de l'éducation dans les situations d'urgence et en particulier dans les situations de conflit, devront inclure la protection, les cadres juridiques pertinents (droit international humanitaire, droit international des droits de l'homme et droit des réfugiés), l'éducation en matière de médiation et de résolution des conflits, la protection de l'enfance (avec une attention particulière aux groupes vulnérables tels que les mineurs non accompagnés et les anciens enfants soldats), des activités éducatives basées sur la communauté et la promotion de la réconciliation pacifique. Ainsi, les projets d'éducation relevant de ce HIP pourront inclure des volets de protection de l'enfance et d'éducation à la paix (c.-à-d.: médiation, résolution de conflits, etc.).

Afin d'assurer une réponse globale, un lien entre le secteur de l'éducation et d'autres secteurs humanitaires vitaux, tels que l'eau et l'assainissement et la santé, pourra être envisagé.

Les activités seront adaptées pour tenir compte des différents besoins des enfants, en fonction de leur âge, de leur sexe et d'autres circonstances particulières.

La coordination est essentielle. Tous les projets d'éducation en situation d'urgence doivent être coordonnés et soutenir les priorités établies par les mécanismes humanitaires pertinents et les mécanismes appropriés de développement et de gouvernance (ex: cluster global éducation, groupes de travail sur les réfugiés, communautés de pratiques, groupes éducatifs locaux), ainsi que par les structures nationales (ex: le Ministère de l'Éducation).

Toutes les actions financées pour l'éducation dans les situations d'urgence devront, dans leur conception, respecter les normes minimales de l'INEE pour l'éducation<sup>15</sup>: préparation, intervention, relèvement, ainsi que les normes minimales de l'IASC pour la protection des enfants<sup>16</sup>.

### **3.2.2.2. Recommandations spécifiques**

*(a) Recommandations sectorielles communes à la RCA, le Tchad et le Cameroun*

#### **SANTE/NUTRITION (hors cadre Sahel)**

Dans la première **phase d'urgence**, l'objectif de toute action en **santé et nutrition** doit être de sauver des vies, contrôler/réduire l'excès de mortalité et morbidité subséquent au déplacement forcé de la population, aux conflits, aux catastrophes naturelles etc. La décision d'intervention se fera à partir des indicateurs de mortalité et de morbidité et des indicateurs nutritionnels.

---

<sup>15</sup> See <http://www.ineesite.org/fr/normes-minimales/>

<sup>16</sup> See <http://cpwg.net/minimum-standards/>

---

L'accès aux soins de santé primaire et secondaire de la population affectée et la capacité du système de santé de faire face à la crise seront pris en compte pour décider de la modalité d'intervention (substitution vs intégration).

Dans la mesure du possible, ces actions doivent s'inscrire dans une stratégie de santé intégrée, en collaboration avec le système national. Le modèle d'intervention en substitution peut être considéré quand :

1. Les actions sont très spécialisées et de courte durée
2. Le système de santé n'est pas capable d'absorber une augmentation soudaine et importante de la charge de travail
3. Le système de santé est inexistant ou inaccessible.

Le paquet minimum santé doit systématiquement inclure un programme de nutrition thérapeutique pour les enfants MAS sans et avec complications médicales.

Un système de référencement effectif doit être mis en place entre la communauté, le centre de santé et l'hôpital de référence.

Le partenaire doit garantir l'accès aux soins de santé gratuit et en ligne avec les standards SPHERE.

Les soins de santé spécialisés (chirurgie de guerre ou autres) peuvent être considérés si les besoins sont dûment justifiés et si le système de santé étatique n'est pas capable de gérer ce niveau de spécialisation. Les partenaires voulant intervenir au niveau des soins hospitaliers doivent démontrer leurs connaissances et les compétences techniques requises, en ligne avec les standards SPHERE. Le partenaire doit garantir un accès aux infrastructures d'eau, hygiène et assainissement (EHA) dans les structures sanitaires supportées.

## **SECURITE ALIMENTAIRE ET MOYENS DE SUBSISTANCE (hors cadre Sahel)**

L'objectif principal de l'assistance alimentaire humanitaire est de sauver et de préserver des vies, de protéger les moyens de subsistance et de renforcer la résilience des populations qui sont confrontées à des crises alimentaires en cours ou prévisibles avec un degré élevé de certitude, ou des populations qui se remettent de ces crises.

Une réponse d'assistance alimentaire humanitaire peut être mise en place :

1) en raison d'une consommation alimentaire inadéquate, lorsque les taux d'urgence de mortalité ou de malnutrition aigüe ont été atteints ou dépassés ou sont anticipés sur la base de prévisions fiables.

2) lorsque les moyens de subsistance sont compromis ou des stratégies d'adaptation extrêmes (notamment la vente des moyens de production, les migrations induites par des pénuries alimentaires, le recours à des pratiques de survie à risque) présentent ou ont une forte probabilité de présenter, à terme, une grave menace pour la vie humaine ou un risque de souffrance extrême, soit qu'elles découlent soit qu'elles soient la cause d'une consommation alimentaire inadéquate.

---

Les réponses d'assistance alimentaire se basent sur une analyse préalable des besoins et des causes, mais également des contraintes auxquelles font face les populations. Elles agissent sur les 3 piliers de la sécurité alimentaire: i) la disponibilité des aliments; ii) l'accès des ménages à la nourriture et aux biens essentiels; iii) l'utilisation, en lien avec la nutrition.

**Le choix de la modalité de mise en œuvre** (argent liquide, bons, produits alimentaires, *in-kind*) sera justifié selon l'analyse de marché initiale et selon les besoins et capacités de la catégorie socio-économique ciblée. Des réponses mixtes (ex : *cash* + transfert de vivres) peuvent être considérées.

**La compréhension des dynamiques de marché** est un prérequis à toute intervention dans le domaine de l'assistance alimentaire. L'analyse des marchés pourra contribuer à une compréhension plus globale des mécanismes d'approvisionnement des marchés et des phénomènes de spéculation.

La **conditionnalité** n'est plus obligatoire. Lorsqu'elle est considérée, le partenaire doit s'assurer qu'elle n'exclut pas les populations les plus vulnérables (femmes, ménages très pauvres ayant peu de bras valides, etc.).

La proposition de projet initiale doit inclure une **analyse de la saisonnalité** permettant notamment d'identifier les périodes d'activités principales des populations ciblées et les périodes les plus critiques (soudure).

**Un plan de suivi-évaluation** doit être clairement établi. Un suivi régulier des activités est obligatoire, y compris auprès des ménages non bénéficiaires (*Post Distribution Monitoring*, après chaque distribution, *Food Basket Monitoring* au moment des distributions, etc.). Au niveau des ménages bénéficiaires, le changement de régime alimentaire d'un point de vue quantitatif et qualitatif doit être suivi, ainsi que le changement de moyens d'existence, et si possible le changement de statut nutritionnel des enfants issus des ménages ciblés.

## **EAU, HYGIENE, ASSAINISSEMENT (EHA)**

L'objectif principal de l'assistance EHA d'urgence est de prévenir la propagation de maladies liées à l'eau en assurant un accès à l'eau en quantité et qualité suffisante, ainsi qu'à des infrastructures d'assainissement appropriées en temps opportun et en toute dignité.

Les partenaires devront s'engager à mettre en œuvre des interventions de qualité, pour garantir la fonctionnalité des ouvrages construits au-delà de l'action. Un accent devra être mis sur la bonne utilisation des ouvrages par les bénéficiaires; des comités de gestion devront pour cela être renforcés ou mis en place.

Toutes les actions EHA devront avoir une composante sensibilisation à l'hygiène et à l'assainissement du milieu de vie et s'assurer que les personnes ciblées ont les moyens de mettre en pratique les enseignements reçus.

Les partenaires devront lors de la construction des ouvrages avoir recours autant que possible aux équipements de bonne qualité et disponibles soit au niveau local, soit au niveau régional, ceci pour s'assurer que les pannes liées à l'utilisation et à l'usure puissent être réparées même sans apport d'acteurs extérieurs.

Les aspects liés à la protection à l'âge et au sexe devront être pris en compte dans toutes les activités EHA, principalement pour la localisation et le design des ouvrages à aménager.

Lorsque possible, les partenaires privilégieront les latrines familiales aux latrines communautaires.

## **ABRIS ET BIENS NON ALIMENTAIRES**

L'assistance en abris vise à fournir une protection des aléas climatiques mais aussi un environnement de vie plus sûr, digne et salubre favorisant le relèvement des populations affectées.

ECHO peut envisager, à la suite de conflits, de désastres naturels ou d'accidents, une assistance individuelle en abris, la réhabilitation/reconstruction d'habitations lors de mouvements de retour, ou permettre l'établissement de familles déplacées dans des habitations ou des sites mis à disposition par les communautés d'accueil.

Les interventions en abris doivent s'assurer au préalable des droits de propriété des terres et des biens fonciers et des autorisations nécessaires en cas d'utilisation de bâtiments administratifs.

Les normes d'intervention doivent respecter les standards de la zone affectée et considérer les aspects tels que l'utilisation de matériaux locaux, le respect des superficies traditionnellement octroyées par ménage, la participation communautaire, l'exposition aux risques naturels, etc.

L'approvisionnement en biens non alimentaires (NFI) constitue la réponse matérielle d'urgence visant à une amélioration immédiate des conditions de vie des populations en mouvement.

ECHO encourage la recherche de solutions alternatives à la fourniture de kits standardisés pour une réponse adaptée aux besoins spécifiques. La constitution de stocks de contingence est envisageable; les stocks mutualisés seront privilégiés.

## **PROTECTION**

Les actions de protection soutenues par ECHO sont celles ne présentant pas un caractère structurel (questions préexistantes, antérieures à la situation d'urgence et qui demandent une réponse sur le long terme). Les actions doivent être en lien/ou avoir été accentuées directement par la crise.

**Toute proposition d'intervention doit être basée sur une analyse rigoureuse du contexte de protection de la population affectée. ECHO propose 2 types d'approches. Une approche pour laquelle la protection est l'objectif à part entière des opérations, ou bien une approche intégrée pour laquelle les aspects de protection sont liés aux autres secteurs.**

---

Pour le secteur de la protection, ECHO envisage des actions réactives pour prévenir la répétition de schémas de violence, y mettre fin et/ou soulager leurs effets sur la population affectée par les conflits, ainsi que des actions correctives pour restaurer la dignité des personnes affectées suite à des violations et soutenir celles qui vivent les conséquences de ces violations. ECHO encourage ses partenaires à maximiser ce type d'actions pour qu'ils aient aussi un caractère préventif par rapport à des abus secondaires.

La « vulnérabilité » est définie par de multiples facteurs; ECHO encourage ses partenaires à approfondir l'analyse des vulnérabilités selon chaque contexte spécifique considérant deux aspects en particulier: la liberté de mouvement et le recours à des stratégies d'adaptation néfastes.

ECHO reconnaît les besoins spécifiques de l'enfant dans les contextes de conflits armés et de déplacements. ECHO pourrait donc considérer le financement de projets en réponse à la problématique des enfants associés aux forces et groupes armés ainsi que les projets de réunification familiale dans le cadre des opérations des organisations spécifiquement mandatées à cette fin.

## **PREPARATION ET REPONSE AUX URGENCES AUX EPIDEMIES ET AUTRES CATASTROPHES NATURELLES**

Pour les recommandations opérationnelles en lien avec la préparation et réponse aux urgences, aux épidémies et autres catastrophes naturelles causées par des événements tels que des inondations ou autres aléas, merci de se rapporter au texte ci-dessous (pilier 3):

[http://ec.europa.eu/echo/files/funding/decisions/2015/HIPs/west\\_africa\\_annex\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/funding/decisions/2015/HIPs/west_africa_annex_fr.pdf)

## **PRINCIPES ESSENTIELS ET TRANSVERSAUX**

ECHO base son assistance avant tout sur des besoins et des critères de vulnérabilité et non de statut (déplacé, réfugié, retourné, population hôte); à cet effet, l'analyse de ces vulnérabilités demeure indispensable dans l'élaboration de la réponse humanitaire envisagée. Plus particulièrement, il convient d'intégrer pleinement les populations hôtes dans l'analyse globale des vulnérabilités liées au conflit. Il conviendra d'identifier les stratégies d'adaptation des populations les plus vulnérables, afin de soutenir leurs capacités et réduire l'usage des stratégies dangereuses.

Toute action d'aide ou accompagnement au retour soutenue par ECHO devra se faire dans le respect absolu des principes instaurés dans les Convention de Genève (1951), de l'OUA (1969), et de Kampala (2009), ainsi que dans le cadre de l'IASC sur les Solutions Durables pour les déplacés. En particulier, le retour des populations déplacées doit être volontaire et informé. Les analyses conjointes transfrontalières sont ainsi encouragées pour les retours des populations réfugiées.

ECHO est prêt à considérer un appui à tout nouveau mécanisme de réaction rapide permettant de répondre à temps et de façon coordonnée aux différentes situations d'urgence. Dans ce cadre-là, un résultat et des ressources spécifiques Emergency Preparedness & Response pourront être proposées par les partenaires ayant la capacité de mobiliser rapidement des équipes expérimentées.



Une participation active aux échanges d'information transfrontaliers est attendue de la part de chacun des partenaires d'ECHO, et ce afin de contribuer à l'analyse globale de la situation et d'anticiper les évolutions possibles en matière de déplacement, notamment. Les espaces de coordination sont à utiliser pour l'élaboration conjointe de stratégies opérationnelles et pas uniquement dans un but de partage d'informations.

Dans un contexte de conflit, ECHO est prêt à appuyer les mesures de sécurité nécessaires à la bonne mise en place et au suivi des opérations humanitaires dans le strict respect des principes humanitaires.

*(b) Recommandations spécifiques aux pays*

**I. Recommandations pour le Tchad**

**Rapprochement stratégique avec la Délégation de l'Union Européenne, le Gouvernement et les autres acteurs de développement**

L'année 2016 verra la programmation du 11ème Fond Européen de Développement (FED) se concrétiser. En vue de pouvoir assurer un lien et une transition efficaces entre stratégie humanitaire et stratégies de développement, il est crucial de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs étatiques ainsi que de la société civile dans la définition des projets à mettre en œuvre pour 2016.

Une programmation faite conjointement au niveau local (CRA) est un exercice incontournable afin que les projets soient inclus dans les plans de développement locaux et qui rentre dans le cadre opérationnel de programmation de l'UE ainsi que dans les priorités nationales de résilience (PRP). L'effort d'appropriation des actions entreprises par les autorités nationales concernées doit être montré, lorsque cela est possible.

Depuis quelques années, des projets humanitaires et de développement coexistent dans des mêmes zones d'implémentation. Cette coexistence doit amener à réaliser des gains d'efficacité, notamment via une meilleure utilisation des ressources humaines, mais surtout doit permettre de réaliser des approches multisectorielles intégrées. Au sein d'une même organisation, il sera important de mettre en évidence les synergies de ces projets et de maximiser l'impact des différentes activités.

**1. Crise alimentaire et nutritionnelle/Résilience**

Pour les recommandations opérationnelles en lien avec la dynamique Sahel/AGIR/Résilience et les secteurs spécifiques de la sécurité alimentaire et de la nutrition, merci de se rapporter au texte ci-dessous (pilier I).

[http://ec.europa.eu/echo/files/funding/decisions/2015/HIPs/west\\_africa\\_annex\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/funding/decisions/2015/HIPs/west_africa_annex_fr.pdf)

En 2016, les partenaires impliqués dans les activités de lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle sont encouragés à se regrouper pour proposer une approche d'intervention harmonisée (cadre logique commun, critères de sélection et base de données de bénéficiaires communs, modalités de transferts et M&E harmonisés) et à joindre leur efforts de plaidoyer. Ces démarches sont primordiales lorsqu'il s'agit de

---

travailler sur l'intégration et la passation des activités de prise en charge intégrée de la malnutrition aigüe (PCIMA), la gratuité des soins, la prévention de la malnutrition, le support à la construction de filets sociaux, etc.

## **2. Mouvements de population et crises humanitaires complexes**

### **a) Nouvelles crises**

En phase d'urgence, la réponse humanitaire doit se focaliser sur les besoins immédiats, visant à sauver les vies des populations déplacées tout en assurant un accès aux services essentiels de base. Les réponses seront multisectorielles.

#### **Santé**

La priorité sera de garantir l'accès aux soins de santé primaire et secondaire de qualité dès que possible pour les populations affectées (camp/site et hors camp).

L'inclusion des activités de prévention pour éviter/diminuer le risque d'épidémies (vaccination rougeole...) doit être planifiée dès le début de l'intervention.

L'accès aux soins de santé secondaires de qualité pour les urgences vitales, type obstétrique avec un système de référencement fonctionnel et efficace sera recherché, y compris pendant les périodes d'instabilité.

#### **Nutrition**

Support aux programmes nutritionnels. La prise en charge de la MAS et MAS avec complications médicales est une priorité.

#### **EHA**

Faciliter l'accès à l'eau potable en quantité et qualité suffisante et à l'assainissement au regard des standard SPHERE. Les activités EHA doivent être accompagnées de mesures d'information et de sensibilisation des populations pour l'utilisation des services EHA et aux transmissions des maladies hydriques.

#### **Abris d'urgence**

La priorité est de couvrir les besoins de survie avec des solutions rapides, efficaces et adaptées au contexte. Les abris collectifs pourront être considérés en l'absence d'autres solutions. La planification de sites d'accueil plus durables pour les populations déplacées doit se faire dès que possible.

#### **Protection**

Les actions en protection doivent garantir la sécurité des populations affectées et diminuer le risque de violence, de coercition, de privations et d'abus avec une attention particulière sur les personnes les plus fragiles et vulnérables ainsi que les populations à risque.

ECHO encourage ses partenaires à mettre en place, dans la mesure du possible, des solutions alternatives à l'assistance dans les camps. Si les conditions le permettent, notamment d'un point de vue protection la notion « d'intégration » des populations déplacées (internes, retournées et réfugiées) doit être prise en compte.

### **b) Crises à long terme**

---

ECHO supporte les stratégies d'autosuffisance pour les populations réfugiées établies de longue date au Tchad. Afin de lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition persistantes dans les camps, et en vue d'assurer une autonomisation à terme de ses populations, ECHO supportera:

La mise en œuvre de HEAs (Household Economy Analysis) dans les camps de réfugiés afin d'améliorer le ciblage de l'assistance et la priorisation des actions d'autosuffisance.

Des solutions alternatives aux distributions générales de vivres notamment l'accès aux activités génératrices de revenus et aux transferts monétaires afin d'autonomiser les réfugiés et de dynamiser l'économie locale.

Des actions de protection, notamment l'approvisionnement de documents reconnus pour les autorités qui garantissent l'accès au marché du travail, au crédit et/ou services doivent être prévus.

Des actions qui soutiennent les efforts de plaidoyer pour la liberté de mouvement sont envisagées.

ECHO visera également à appuyer le processus de transition vers le développement pour les populations des déplacés internes et les populations réfugiées stables en accord avec les services de l'Etat et les acteurs de développement.

Dans ce cadre, les projets visant à faciliter l'accès à une activité professionnelle durable et viable seront encouragés.

## **II. Recommandations pour la République Centrafricaine (RCA)**

Ces recommandations, qui sont le résultat des analyses faites par l'équipe ECHO en RCA et d'échanges réguliers avec les partenaires, tiennent compte de l'évolution récente du contexte, notamment de la crise du 26 septembre 2015 et de ses conséquences en termes de détérioration sécuritaire, de difficultés d'accès grandissantes des acteurs humanitaires aux populations affectées et d'accès de ces populations aux services de base.

### **Indépendance**

Dans un contexte où la mission de maintien de la paix de l'ONU sous Chapitre VII est partie au conflit et où de nombreux acteurs sont engagés dans un processus politique de restauration de l'Etat, il demeure primordial pour la communauté humanitaire de veiller à conserver son indépendance vis-à-vis des agendas politico-militaires, afin de préserver son « acceptation » de la part des populations, lui permettant ainsi de conserver l'accès aux victimes. L'aide humanitaire n'étant pas un outil de gestion de crise, sa programmation doit rester indépendante de l'agenda de stabilisation. Le point d'entrée d'ECHO restera basé sur le degré de besoins des populations affectées.

### **Synergies**

L'indépendance de l'aide humanitaire n'est pas antinomique avec la recherche, en bonne intelligence et dans le respect des mandats respectifs, de synergies avec les acteurs engagés dans la stabilisation. Cette complémentarité est particulièrement nécessaire pour la protection des civils où la mission de l'ONU et les acteurs humanitaires sont engagés, et pour la stabilisation communautaire à laquelle les actions humanitaires peuvent

---

contribuer. Mais dans tous les cas, le point d'entrée déterminant pour une action humanitaire devra rester basé sur les besoins de la population, indépendamment d'autres considérations.

### **LRRD**

Des programmes LRRD ont démarré en 2015 et devraient se poursuivre et s'intensifier en 2016. Ces programmes visent à répondre aux besoins des populations tout en amorçant une reprise de la coopération avec les services techniques de l'Etat dans le but de les renforcer. Les partenaires humanitaires sont encouragés à considérer l'introduction des prémices de cette dynamique dans leurs interventions afin de rendre leurs programmes propices à des actions plus structurantes par les acteurs LRRD.

### **Négociation de l'accès**

Des actions de médiation d'urgence et de facilitation du dialogue par des acteurs humanitaires sont essentielles pour la négociation de l'accès aux victimes pour les acteurs humanitaires et de l'accès des victimes vers les services de base.

### **Contingence**

Compte tenu du contexte volatile caractérisé par de nouveaux déplacements dans un environnement à l'accès difficile, ECHO entend supporter les initiatives pouvant renforcer toute réponse aux urgences. Ainsi, le pré-positionnement de ressources matérielles et/ou humaines au niveau des projets là, où et quand justifié pourra être considéré, s'ils démontrent une intégration/coordination avec les plans de contingence sectoriels.

ECHO encouragera également les mécanismes ayant une capacité d'intervention sur l'ensemble du territoire avec un déploiement depuis la capitale ou des bases avancées s'ils présentent un avantage comparatif en terme d'efficacité (accès, qualité et rapidité d'intervention) et de rentabilité notamment par la mutualisation des moyens. Les propositions pour ce type de mécanisme devront s'attacher à démontrer ces aspects.

### **Coordination**

ECHO veillera à ce que ses partenaires aient une démarche volontaire pour inscrire leurs actions dans les mécanismes existants découlant de la réforme humanitaire. Aussi, visant le renforcement d'un suivi et d'une analyse globale de l'action humanitaire en RCA, ECHO encourage les partenaires à considérer, lorsqu'il sera possible, l'intégration des indicateurs sectoriels retenus dans le HRP (Humanitarian Response Plan) au niveau des cadres logiques des interventions proposées.

Encourageant les initiatives de renforcement de la coordination, ECHO pourra participer au renforcement des clusters prioritaires, ainsi que au renforcement des systèmes et/ou initiatives coordonnées de collecte, gestion et analyse de l'information.

### **Services de support**

ECHO poursuivra son soutien financier aux services de support humanitaire jugés essentiels dans le contexte centrafricain (notamment : services de coordination, de transport aérien, de logistique, de sécurité) mais ne saurait en assumer seul le financement. La part du budget ECHO octroyée aux services de support devra rester dans une proportion raisonnable comparée à la part du budget alloué à l'aide directe aux bénéficiaires. Les partenaires sollicitant une aide d'ECHO pour la mise en œuvre de ces

---

services sont invités à intensifier leurs efforts pour élargir leurs bases de donateurs et/ou introduire un recouvrement des coûts par les utilisateurs.

### **Zones géographiques prioritaires**

Reconnaissant que l'ensemble de la RCA est affecté par la crise à des niveaux divers et que l'implication des bailleurs sur cette crise oubliée a progressé depuis 2014, ECHO s'attachera à prioriser la réponse aux besoins d'urgence dans les zones rouges du pays. Le concept d'analyse comparative de la sévérité des besoins humanitaires développé dans le HNO (Humanitarian Needs Overview) sera utilisé.

### **Mouvements de populations : déplacement et retours**

ECHO considère prioritaire toute activité assurant le suivi des mouvements de populations et de profilage, dans les sites comme hors sites (par ex. en brousse, en famille d'accueil, ou « autre solution » dans une communauté hôte).

*Nouveaux déplacements:* ECHO entend soutenir la capacité de réponse d'urgence multisectorielle en cas de nouveaux déplacements assurant un accès aux services essentiels de base (santé primaire et secondaire incluant la nutrition et la santé mentale, prévention/diminution du risque d'épidémies, EHA, abris, biens non alimentaires, protection, -GBV, etc.). L'assistance doit être adaptée aux besoins spécifiques de chaque groupe de population assisté (dans les sites et hors sites), avec une attention particulière aux personnes les plus fragiles et vulnérables, et doit être assurée dans les plus brefs délais dans le respect du principe de « ne pas nuire ».

*Déplacements prolongés:* L'appui aux populations en situation de déplacement prolongé doit se baser sur l'analyse des besoins spécifiques de chaque groupe de population. Dans le cas de déplacement hors sites, les besoins des communautés hôtes doivent être intégrés à l'analyse globale des vulnérabilités liées à la crise. Concernant l'assistance dans les sites, ECHO considèrera les systèmes de « gestion mobile » pouvant assurer (a) l'analyse des besoins spécifiques de manière continue sur une zone/population relativement étendue, ainsi que (b) si besoin et sur la base de calcul des charges de fonctionnement, le renouvellement des infrastructures de base. Les propositions visant une assistance dans les sites doivent détailler la stratégie de sortie ainsi que les hypothèses de planification correspondantes.

*Retour:* ECHO entend poursuivre son appui au retour volontaire et informé des déplacés, en recommandant une approche multisectorielle, intégrée et coordonnée plutôt qu'une approche sectorielle ou verticale. Toute proposition d'appui au retour doit s'inscrire dans la stratégie globale d'appui au retour des déplacés et des réfugiés tels que définie par la coordination humanitaire, dans le cadre du CPIA sur les solutions durables pour les PDI, et dans le principe de « ne pas nuire » notamment par rapport à la communauté dans les zones de retour, dont les besoins doivent être intégrés dans l'analyse globale des besoins. Aussi, les partenaires doivent clairement démontrer l'intégration des problématiques Logement Terres et Bien, ainsi que les synergies et/ou stratégies de retrait/reprise par les acteurs non-humanitaires.

### **Nutrition**

ECHO privilégiera une stratégie d'intervention multisectorielle intégrée. En particulier, il est recommandé de maintenir un lien fort entre les réponses nutrition et santé mais aussi

---

d'établir, chaque fois que cela est possible, un lien fort avec les autres secteurs clés tels que l'EHA, l'aide alimentaire ou la protection des moyens de subsistances.

### **Santé**

Les possibilités de LRRD doivent être pleinement explorées. Ainsi, le paquet d'activités devra être aligné avec les directives et normes émises dans le cadre du programme santé financé par l'EUTF Bekou, avec un accent sur les soins de base. Le partenaire étant responsable pour la qualité des services médicaux fournis, des activités de supervision et de formation continue (en accord avec les directives nationales) par du personnel qualifié doivent faire partie de chaque intervention.

### **Sécurité alimentaire et moyens de subsistance**

ECHO priorisera les actions en complémentarité au programme sécurité alimentaire financé par l'EUTF Bekou.

La priorisation des zones d'intervention proposée par le cluster/HRP servira de référence. Toute proposition de projet doit intégrer une analyse (a) des symptômes et causes sous-jacentes de l'insécurité alimentaire propres à la population cible ; (b) de l'impact sur la situation socio-économique des ménages ; (c) des dynamiques de marchés. Les partenaires doivent aussi présenter une analyse des possibles modalités d'assistance (espèce/in kind, coupons et/ou argent) pouvant justifier le choix programmatique.

Les partenaires proposant une assistance en semences doivent démontrer une coordination préalable avec le cluster et la FAO, y compris pour l'approvisionnement en semences. Ce type d'assistance doit aussi être dûment justifié dans un contexte plus large de sécurité alimentaire (i.e. assistance alimentaire/protection des semences) et d'accès à la terre. Aussi, les autorités de tutelle préfectorales (notamment ACDA et ANDE) seront consultées et intégrées, dans la mesure du possible, dans la mise en œuvre du projet et sont à considérer comme bénéficiaires indirects.

### **EHA**

En lien avec le principe de résilience, le niveau de dépendance que pourrait générer un projet EHA doit être pris en compte et réduit autant que possible dans la conception et la mise en œuvre du projet, ainsi que dans sa stratégie de sortie.

Seront considérées en priorité les actions intégrées assurant un impact positif sur la santé publique et les moyens de subsistance. Aussi, les autorités de référence (notamment SODECA et ANEA) seront consultées et intégrées, dans la mesure du possible, dans la conception, mise en œuvre et/ou stratégie de sortie du projet.

*Eau:* Les systèmes d'approvisionnement en eau d'urgence (ex. camionnage d'eau) ne devraient pas durer plus de 3 à 6 mois maximum et doivent intégrer une stratégie de sortie. De manière générale, priorité sera donnée à la réhabilitation/restauration des points d'eau existants. La création de nouveaux points d'eau tiendra de l'exception, son bien-fondé devant être justifié (ex. augmentation de la population –déplacement/retour- ; urgences sanitaires) et supportée par un inventaire des ressources en eau et leurs caractéristiques, et une analyse technique montrant la viabilité, efficacité et pérennité du nouvel ouvrage. Une attention particulière doit être portée sur le renforcement des comités de gestions des points d'eau.

---

*Assainissement* – Toute action doit démontrer une réelle plus-value sur la prévention des maladies hydriques. Les activités d'assainissement directement liées à des problématiques sanitaires avérées seront privilégiées. La construction de latrines pour des populations ne les utilisant pas initialement est déconseillée.

*Promotion à l'hygiène* – Les activités de promotion à l'hygiène devront être ciblées en fonction des risques/vecteurs sanitaires identifiés, et non standardisées. Les outils et stratégies innovantes de communication, ainsi que les approches dynamiques, par opposition à l'approche répétitive, sont encouragés.

### **Protection**

Seront considérées en priorité les activités assurant :

(a) le monitoring de la protection, le suivi des mouvements de populations, le profilage, référencement, etc.

(b) l'assistance aux victimes de violence avec attention spéciale à la violence sexuelle lié aux conflits.

(c) la protection de l'enfance. En générale, les approches holistiques comprenant des mesures de prévention et de réponse seront privilégiées.

Des actions soutenant les capacités locales/communautaires pour l'analyse du contexte, la gestion de la peur et des rumeurs faisant partie d'un système de protection communautaire plus large sont aussi envisagées.

### **III. Recommandations pour le Cameroun**

Ces recommandations, sont le résultat des analyses faites par l'équipe ECHO au Cameroun et d'échanges réguliers avec les partenaires, et tiennent compte de l'ambivalence des besoins au Cameroun, marqués à la fois par des problèmes nutritionnels structurels et par l'apparition de besoins liés aux arrivées massives de réfugiés nigériens en 2014 et centrafricains depuis 2013 respectivement dans les régions de l'Extrême Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est.

Au vu de l'importance et de la complexité croissante de l'assistance aux populations déplacées, une différenciation devra être faite entre les stratégies mises en œuvre au profit des nouveaux mouvements de populations (réfugiés et déplacés internes), et les activités au bénéfice des populations réfugiées et établies au Cameroun depuis plusieurs années dans ou hors des sites, ainsi que des populations hôtes.

En 2015, ECHO a réorienté sa réponse dans la région de l'Extrême Nord vers des interventions conjoncturelles ciblant l'urgence humanitaire multisectorielle immédiate compte-tenu de la crise nigérienne, d'abord sur le site de Minawao puis à l'extérieur du camp pour les personnes déplacées internes et les populations hôtes. Ces interventions multisectorielles pourront perdurer pour les populations déplacées comme pour les populations hôtes, notamment en raison de la forte pression créée sur les ressources naturelles et sur les services sociaux de base déjà fragiles dans la région de l'Extrême Nord. Les Partenaires devront démontrer leurs capacités et décrire les modalités d'accès aux zones d'intervention pour la mise en place et le suivi/évaluation des actions.

---

En 2016, ECHO maintiendra son soutien à la réponse aux besoins nés de la crise centrafricaine de 2013 s'ils sont toujours saillants dans les régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord Cameroun, tout en incitant les Partenaires à faire évoluer les modalités de l'assistance dans un contexte de relèvement après la crise.

Une attention particulière sera portée aux évolutions de la situation en Centrafrique qui pourrait nécessiter l'activation de mécanismes de réponse rapide à des urgences ou de revenir à une assistance d'urgence en cas de nouvel afflux de réfugiés. A contrario, une évolution positive du contexte politique pourrait engendrer un besoin d'accompagnement au retour en RCA.

## **1. Mouvements de populations dus aux crises nigérianes et centrafricaines**

### **Santé/nutrition**

A l'Est du Cameroun, l'approche district et le renforcement de la pyramide sanitaire dans son ensemble pourront ainsi être amorcés en 2016, et dépasser l'appui principal à la prévention et prise en charge de la malnutrition, incluse dans le paquet minimal. Les partenaires devront élargir la couverture géographique de leur appui pour mieux inclure les populations hôtes, et contribuer au renforcement de la pyramide sanitaire dans son ensemble. Les Partenaires devront également évoluer et adapter leur approche compte-tenu des Fonds Régionaux de Promotion de la Santé. Dans des crises encore aiguës, la décision d'intervenir se fera à partir des données épidémiologiques.

Les soins de santé mentale doivent être intégrés au paquet d'activités compte-tenu du contexte de conflit. Une implication directe des acteurs humanitaires dans l'offre de soins est requise tant pour la qualité des soins que pour des raisons de proximité (meilleure compréhension du contexte) et de témoignage en cas de conflits/actes de violence.

Les soins de santé spécialisés (chirurgie de guerre en particulier) peuvent être considérés si les besoins sont dûment justifiés et si le système de santé étatique n'est pas en capacité de gérer ce niveau de spécialisation.

### **EHA**

En 2016, le financement d'intervention EHA se fera principalement sur les zones de l'Extrême Nord et/ou lors de nouveaux déplacements de populations.

Les acteurs EHA doivent s'assurer de la qualité des prestations qu'ils offrent et de leurs adéquations avec les besoins identifiés (contrôle de la qualité de l'eau à domicile, état des latrines, perception des messages, etc.)

La construction et la réhabilitation d'infrastructures ne seront conseillées que s'il est démontré que celles-ci sécurisent une partie significative des besoins générés par les déplacements de population.

La participation communautaire avec mise à disposition d'outil sera encouragée à chaque fois que possible.



---

Dans les sensibilisations, l'accent devrait être mis sur les risques de maladies hydriques (moyens de contamination, prévention, référencement par la formation de personnes référents au sein de la communauté (déplacée ou d'accueil).

Lorsque des réseaux ont été mis en place, il convient de s'assurer de la qualité du service (disponibilité de l'eau, qualité notamment la turbidité et le pH), de la compétence des agents (lecture du chlore résiduel libre, anticipation des besoins), de son entretien (réduction des pertes sur le réseau), de son pilotage (quantité pompée, stockée et distribuée par la mise en place de compteurs à eau) et de sa sécurisation (doublement des lignes de refoulement, doublement des pompes, capacité de stockage de réserve).

En matière d'assainissement, la stabilité de l'ouvrage doit être assurée et doit constituer une barrière sur les routes de transmission des maladies (exemple: choix des matériaux utilisés pour les dalles de latrine).

Dans le cas particulier du camp de Minawao, la mise en œuvre du camionnage d'eau (water trucking) pourra perdurer comme une mesure de dernier recours, et dans l'attente de la mise en œuvre d'une solution technique pérenne en termes d'accès à l'eau.

### **Abris et biens non alimentaires**

La construction d'abris semi durables ou durables devra être poursuivie en privilégiant l'approvisionnement local et en utilisant des critères de ciblage stricts basés sur la vulnérabilité et sur les aspects de protection.

La participation active des réfugiés dans la mise en œuvre de ces activités partout où cela est possible sera fortement encouragée.

Les stratégies de réponse aux besoins en abris doivent être basées sur des évaluations de besoins humanitaires. ECHO est prêt à appuyer la construction d'infrastructures légères nécessaires à l'amélioration de la protection et visant ainsi à réduire les opportunités de violence et l'exposition aux risques.

### **Sécurité alimentaire et moyens de subsistance**

L'assistance alimentaire, en nature ou en espèces, devra être ciblée, limitée dans le temps (la période d'intervention devra être justifiée) et basée sur une analyse des carences alimentaires et des besoins. Le partenaire sera appelé à justifier son choix en termes de rations d'aide alimentaire (ration pleine ou demi-ration) sur base des besoins identifiés.

Dans la mesure du possible, la taille réelle des ménages doit être considérée afin d'assurer une assistance équitablement répartie.

Lors de la mise en œuvre de la modalité espèces et coupons, les prix des denrées sur les foires/marchés devront être négociés en tenant compte du fait que les commerçants bénéficient d'un marché captif qui génère des commandes et un chiffre d'affaire exceptionnel.

Un accès sécurisé à la terre devra être démontré pour tout projet agricole. Les interventions en sécurité alimentaire basée sur l'agriculture et les moyens de subsistance devront également prendre en charge les besoins des personnes vulnérables sans accès à la terre et au travail, soit en facilitant cet accès soit en développant des activités alternatives pour répondre à leurs besoins.

Les activités "argent contre travail" devront établir clairement si l'objectif est celui de contribuer à l'économie des ménages, ou s'il s'agit d'un moyen par lequel un autre objectif comme par exemple l'amélioration d'une infrastructure essentielle pourra être atteint.

Les activités "argent/biens contre travail" doivent déterminer le montant transféré (argent ou biens) après une enquête sur le marché du travail et sur les objectifs du transfert. Les ménages vulnérables qui ne peuvent pas participer au travail recevront une assistance inconditionnelle. Les activités du projet (distributions, etc.) ne devront pas causer d'incidences négatives (principe "ne pas nuire") et devraient être conçues pour avoir un impact positif global sur la protection des personnes.

### **Protection**

Dans le contexte du Cameroun, l'objectif principal des réponses de protection devra être d'améliorer la sécurité physique et psychologique ou, au minimum, de réduire l'insécurité des personnes et groupes menacés, de diminuer les risques de dommages auxquels ils pourraient être exposés. Dans cette optique, pourront être financés les programmes d'assistance aux victimes de violences, dont celles basées sur le genre. Le volet psychologique de la prise en charge devra être assuré par un personnel ayant les aptitudes et les connaissances requises pour ce type de réponse selon les standards internationaux et devront être spécifiés clairement dans la proposition, ainsi que les canaux de référencement. L'information aux bénéficiaires sur l'accès à l'assistance légale aux victimes (ou les difficultés et risques associés à cet accès) doit faire partie aussi de l'assistance. Les actions de protection de l'enfance dans les urgences pourront être soutenues, notamment l'appui aux enfants associés aux forces et groupes armés, l'enregistrement, l'obtention de documents tels que les actes de naissance, et le support aux enfants non-accompagnés ou séparés, les initiatives de réunification familiale ainsi que l'appui psycho-social.

La protection des déplacés, en particulier via des activités qui assurent le monitoring des mouvements, l'enregistrement et le profilage, le monitoring de protection, ainsi que le soutien au retour en sécurité et dans la dignité pourront aussi être considérés.

## **2. Crise nutritionnelle et alimentaire/Résilience**

ECHO poursuivra une réponse alimentaire et nutritionnelle au Cameroun en ciblant les zones affectées par le conflit et les mouvements de populations ainsi que les zones où les seuils d'urgence de la Malnutrition Aigüe et de l'insécurité alimentaire sont atteints. (SMART et EFSA).

Pour les recommandations opérationnelles en lien avec la dynamique Sahel/AGIR/Résilience et les secteurs spécifiques de la sécurité alimentaire et de la nutrition, merci de se rapporter au texte ci-dessous (pilier 1).

[http://ec.europa.eu/echo/files/funding/decisions/2015/HIPs/west\\_africa\\_annex\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/funding/decisions/2015/HIPs/west_africa_annex_fr.pdf)